



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Privas, le 18 février 2009

CABINET DU PREFET

Références à rappeler : IE/CAB

Affaire suivie par : isabelle EFKHANIAN

☎ 04.75.66.50.18

☎ 04.75.64.70.25

✉ : isabelle.efkhanian@ardeche.pref.gouv.fr

CIRCULAIRE n° 2009-50-5

LE PREFET DE L'ARDECHE

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département

(en communication à messieurs les sous-préfets
de TOURNON et LARGENTIERE.)

OBJET : application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux..

Pièces jointes :

Note technique

Annexe I – II et VI : modèle d'arrêté municipal de mise en demeure

Annexe III : modèle d'arrêté municipal ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt

Annexe IV : modèle d'arrêté d'euthanasie ou de mise à disposition

Annexe V : modèle de procédure contradictoire

La loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux a été publiée le 21 juin 2008.

Le nouveau texte introduit plusieurs dispositions réglementaires notamment :

- l'application de l'évaluation comportementale à tous les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, à tous les chiens mordeurs ainsi qu'à tous les chiens susceptibles de présenter un danger et désignés par le maire,

- la création d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement des chiens, ainsi que la prévention des accidents pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories et les chiens déclarés présenter un danger suite à une évaluation comportementale,

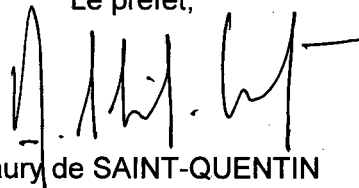
- la création d'un permis de détention pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

Les dispositions relatives à l'évaluation comportementale sont immédiatement applicables. Ce n'est pas le cas des deux dernières dispositions qui ne seront opérationnelles que lorsque les textes d'application seront publiés.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions, lorsque les modalités d'application de la loi du 20 juin 2008 susmentionnée seront connues, fera l'objet d'un dossier technique détaillé par mes services.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note technique concernant les dispositions applicables aux chiens dangereux ainsi que des modèles d'arrêtés municipaux.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. de S. Q.', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Amaury de SAINT-QUENTIN